

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Service départemental de l'enregistrement d'Etampes
2 rue Salvador Allende - 91156 ETAMPES Cedex
Accueil de dépôt : lun jeu ven de 8h45 à 12h15
ou sur rendez-vous
@ : sde.etampes@dofip.finances.gouv.fr
Tél : 01.69.92.65.00

- **Monsieur Ayaz KHAN**
Né le 21 juillet 1978 à EPINAL (88)
Demeurant au 25 rue Caron - ATHIS-MONS 91200,
De nationalité française

Ci-après dénommé « le Cedant »

Et

- **La société AKSPHERE**
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital social de 3 825 000,00 Euros
Dont le siège social est situé au 25 rue Caron - ATHIS-MONS 91200,
Immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro 989 639 802,
Représentée par Monsieur Ayaz KHAN

Ci-après dénommée « la Cessionnaire »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé en date du 22 avril 2025, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée « 3IM », dont le siège social a été fixé à ATHIS MONS (91200) – 25 rue Caron et ayant pour objet « la propriété, l'acquisition, l'administration, l'exploitation par bail, location, sous-location ou de toute autre manière de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, usufruitière ou nue-propriétaire, par acquisition, crédit-bail ou de toute autre manière, et à titre exceptionnel la vente desdits immeubles, la gestion des valeurs mobilières ».

La constitution de cette Société a été régulièrement publiée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 943 850 925.

La durée de la Société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport en numéraire d'une somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 €). Lesdits apports correspondent à CENT (100) parts sociales de CINQ EUROS (5,00 €), souscrites en totalité, entièrement libérées et attribuées entre associés comme suit :

• **Monsieur Ayaz KHAN à concurrence de**
QUATRE-VINGTS (80) parts, numérotées de 1 à 80, ci.....80 parts

• **Madame Saïma KHAN à concurrence de**
VINGT (20) parts, numérotées de 81 à 100, ci.....20 parts

Le gérant de la Société depuis la constitution est Monsieur Ayaz KHAN.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Cession de parts sociales par Monsieur Ayaz KHAN au profit de la société AKSPHERE

Par la présente, le Cédant, soussigné de première part, Monsieur Ayaz KHAN, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Cessionnaire, la société AKSPHERE, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété des QUATRE VINGTS (80) parts sociales, numérotées de 1 à 80, qui lui appartiennent dans le capital de la Société « 3IM ».

PROPRIETE - JOUISSANCE

La Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. Elle sera, à cette date, subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix nominal de **CINQ EUROS (5,00 €)** par part sociale, soit un prix global ferme et définitif de **QUATRE CENTS EUROS (400,00 €)**, pour les QUATRE VINGTS (80) parts cédées.

PAIEMENT DU PRIX

Le prix définitif de la présente cession de parts sociales est payé en totalité ce jour par la Cessionnaire au Cédant qui le reconnaît et lui en donne quittance, à savoir :

- La somme de **QUATRE CENTS EUROS (400,00 €)** est payée en totalité ce jour par la société AKSPHERE au profit de Monsieur Ayaz KHAN qui le reconnaît et en donne quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DE LA CESSIONNAIRE

Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

ENGAGEMENT DU CEDANT

Le Cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de ses parts sociales, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- affecter le prix de la présente cession de parts sociales au remboursement de tous les engagements qu'il a pu souscrire antérieurement et ayant entraîné une prise de garanties sous forme de nantissement ou autres sur les parts cédées, de telle sorte que les parts sociales soient totalement libérées de toutes garanties qui auraient pu être prises à son profit, ceci afin que la Cessionnaire ne soit en aucun moment inquiétée ou recherchée en paiement ou en exécution des obligations du Cédant.

AGREMENT

Aux termes des décisions extraordinaires de l'associé unique en date du 24 septembre 2025, l'assemblée générale a agréé la présente cession de parts sociales au profit de la société AKSPHERE.

CLAUSE DE GARANTIE DE PASSIF

Les parties déclarent avoir expressément convenu entre elles qu'il n'y a pas lieu d'insérer une clause de garantie de passif et d'insuffisance d'actif concernant la présente cession et déchargent à cet effet le rédacteur d'acte des présentes.

DECLARATIONS DE LA CESSIONNAIRE

La Cessionnaire déclare être parfaitement informée des particularités de fonctionnement et des résultats de la Société, notamment :

En ce qui concerne les statuts :

La Cessionnaire déclare que les statuts de la Société ont été mis à sa disposition et n'appellent aucune réserve de sa part.

En ce qui concerne les chiffres d'affaires et les résultats :

La Cessionnaire déclare être parfaitement informée des chiffres d'affaires et des résultats de la Société.

En ce qui concerne les engagements et contrats souscrits :

La Cessionnaire déclare être parfaitement informée de l'ensemble des contrats existants au sein de la Société.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le Cédant déclare que les parts sociales présentement cédées lui appartiennent pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire, effectué lors de la constitution de la société, prenant effet rétroactivement le 24 septembre 2025.

LITIGES - CONTESTATION

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution des présentes, les soussignés soumettront leurs différends aux tribunaux du siège social de la Société « 3IM », dont les parts sociales font l'objet de la présente cession, qui seront compétents.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la cession de parts sociales ci-dessus autorisée, les statuts de la Société sont mis à jour.

SIGNIFICATION

La présente cession de parts sociales sera signifiée à la Société par les soins de la Cessionnaire qui s'y oblige, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un acte original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que la Société est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des parts acquises précédemment lors d'un acte. Elles déclarent en outre que les présentes cessions n'entraînent pas dissolution de la Société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

REDACTION D'ACTE - DECHARGE

Les parties reconnaissent que la présente convention a été rédigée à leur demande et sur les indications et documents fournis par elles, chacune en ce qui la concerne, sans que le rédacteur des présentes soit intervenu dans la négociation du prix ou des conditions librement débattues entre elles. Elles déclarent que les éventuels ajouts manuscrits insérés dans le texte dactylographié ont été portés sur leur demande, avec leur consentement respectif et réciproque.

Aussi, les parties reconnaissent et déclarent avoir arrêté et conclu entre elles le prix ainsi que les charges et conditions de la présente cession de parts sociales, et donnent décharge pure et simple, entière et définitive au rédacteur des présentes, reconnaissant que l'acte établi a été dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu entre elles relativement aux conditions dudit acte.

FORMALITES - POUVOIRS

Tous pouvoirs seront conférés au porteur de l'un des originaux de la présente en vue tant de la signification à en faire à la Société que de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité ou autres qu'il appartiendra.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires de la présente et de sa suite seront supportés par la Cessionnaire qui s'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ELECTION DE DOMICILE

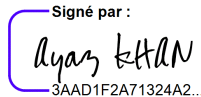
Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile en leurs demeures et sièges respectifs sus-indiqués.

Signé électroniquement
Le 24 septembre 2025

Monsieur Ayaz KHAN

« Bon pour cession de QUATRE VINGTS (80) parts sociales »

Signé par :

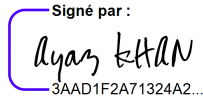

3AAD1F2A71324A2...

La société AKSPHERE

Représentée par Monsieur Ayaz KHAN

« Bon pour acquisition de QUATRE VINGTS (80) parts sociales »

Signé par :


3AAD1F2A71324A2...